

LE CANADA : UN PIONNIER EN MATIÈRE DE LEXICOGRAPHIE JURIDIQUE BILINGUE ET BIJURIDIQUE

Extrait du rapport «La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec» rédigé par M^{re} NICOLE FERNBACH pour le Centre canadien d'information juridique. Les lecteurs de *Télé-CLEF* intéressés à recevoir une copie du rapport (25.00 \$ l'exemplaire) sont invités à communiquer avec le Centre canadien d'information juridique, 600, avenue Eglinton Est, 2^e étage, Toronto, Ontario, M4P 1P3, (416) 483-3802.



M^{re} NICOLE FERNBACH

Le Canada est un pionnier en matière de lexicographie juridique bilingue et bijuridique, le droit civil et la common law. Le gouvernement fédéral publie de nombreux lexiques de droit depuis plus de vingt ans et diffuse ainsi la bonne terminologie dans le public. Les lexiques juridiques français et anglais du gouvernement fédéral ne sont pas limités au droit dans leur portée. Ils traitent de droit fiscal, d'administration publique, des finances publiques, de droit bancaire, de la Bourse et du placement, pour n'en citer que quelques-uns. Ces

ouvrages diffusent l'usage actuel que l'on retrouve dans les textes juridiques et administratifs en anglais et français. Ils donnent très souvent une terminologie moderne (voir la collection «Lexique» publié par le Bureau de traduction du Secrétariat d'État du Canada).

Par ailleurs, les provinces de common law qui pratiquent le bilinguisme institutionnel font des efforts considérables pour divulguer et expliciter les notions de la nouvelle langue du droit, «la common law en français». Cette terminologie est faite à base de tradition et aussi de néologie dans certains cas (se reporter au «Lexique des lois et des règlements de l'Ontario», Centre de traduction et de documentation juridiques, Ottawa, 1989). Toutes les provinces se sont unies avec le gouvernement fédéral (Secrétariat d'État) dans un effort de normalisation et d'uniformisation des équivalents (le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles). Ce mouvement contribue à clarifier la rédaction et à faciliter la diffusion de notions précises, surtout lorsque la lexicographie présente des définitions et des exemples ou contextes d'utilisation. Parmi les derniers ouvrages publiés pour fixer la terminologie technique de la procédure civile de common law en français, citons le «Glossaire de la procédure civile», Association du Barreau canadien, Ottawa, 1989.

...Il reste cependant des efforts à faire pour faciliter la tâche des rédacteurs et des futurs juristes-légistes, notaires, avocats de pratique privée ou rédacteurs administratifs. Un projet de re-

cherche sera utile à court terme. Il faudrait recenser les usages et les contextes de façon à éliminer les expressions et termes douteux, les archaïsmes, les anglicismes et les barbarismes. Il s'agit de déterminer ce qui constitue la langue de spécialité en français universel, l'usage proprement québécois de par la législation, la tradition ou l'influence de la common law et, enfin, le lexique utilisé exclusivement en contexte de common law. Une fois cette oeuvre de lexicographie accomplie avec le contexte et les définitions, la recherche en matière de la lisibilité, sinon sur l'usage, conduira les juristes à proposer ou à recenser les termes courants. On pourra se servir de ces termes de façon avantageuse pour remplacer des termes trop savants lorsque le contexte l'imposera. Il est, par exemple, plus simple de parler de d'«impôt» que de «fiscalité». On pourrait donc établir une gradation selon le degré de technicité des termes. Par exemple, le terme «requérant» est un terme technique qui peut être rendu par un mot plus courant comme «auteur de la demande», et «législation» par «loi», «prestation» par «somme» ou «montant», selon le contexte, «créancier» ou «débiteur» par «prêteur» ou «emprunteur», selon le cas.

La tâche consisterait à classer les termes courants et leurs synonymes plus techniques. Il faudrait aussi envisager une normalisation de la traduction du latin et diffuser les mots et expressions proposés à l'aide d'un lexique (en ce qui concerne l'utilité d'un dictionnaire juridique canadien, voir DENIS Le MAY, Documentation juridique, 39, n^o1, Revue du Barreau, janvier-février 1979, p.172 à 174).

La combinatoire des termes et les expressions figées sont difficiles à expliciter et à divulguer. C'est l'aspect de la rédaction juridique le plus délicat. S'il est facile d'assimiler et d'utiliser avec un sens critique des termes plus ou moins techniques, il est beaucoup plus difficile d'«apprendre à oublier» les tournures originales apprises pendant des études de droit ou autres. D'autant plus que ces tournures ne sont pas reconnues comme telles, sont rarement ou pas du tout recensées et souvent déformées par un usage aveugle.

L'enseignement du droit est beaucoup plus que l'enseignement de mots savants. Il s'agit d'une tradition écrite qui se perpétue en forme figée car les modèles du passé ont fait leur preuve. Ils provoquent un certain effet, solennel ou péremptoire sur le lecteur.

Le juriste a donc du mal à prendre le recul nécessaire avec la syntaxe pour utiliser les tournures juridiques de façon correcte et à bon escient. C'est, en quelque sorte, un style de rédaction différent selon le destinataire de l'acte qu'il rédige.

...Les textes juridiques français au Canada sont assez bien normalisés en ce qui concerne leur forme, surtout lorsqu'il s'agit de formulaires de procédure. En effet, dans ce domaine, pour faciliter l'administration de la justice, il est courant que les rédacteurs consultent des modèles. Plus la forme des écrits juridiques et administratifs est normalisée, plus il est facile de promouvoir la lisibilité. Par conséquent, il est utile de connaître les outils de la normalisation.

...Il conviendrait donc de définir un protocole de présentation des textes juridiques et administratifs les plus difficiles à

rédiger et à simplifier afin d'harmoniser les usages entre les différents ressorts francophones, qu'il soit de système civiliste ou de common law. Comme pour le vocabulaire et la syntaxe, la présentation matérielle dépend surtout des sources émettrices des textes et du type de contraintes formelles auxquelles ils sont soumis.

...La naissance au Canada de deux nouvelles langues juridiques et de deux nouveaux styles de rédaction juridique - la common law en français et le droit civil en anglais - a placé notre pays dans une situation privilégiée pour la recherche en jurilinguistique.

...Le Canada se distingue des autres pays modernes de par sa situation originale et la coexistence de systèmes juridiques et linguistiques. Il verra de plus en plus son rôle de pionnier de la rédaction bijuridique s'affirmer avec la naissance d'un bloc de nations multilingues et de systèmes de droit mixte dans l'Europe de 1992.

Les leçons tirées de l'expérience en matière de rédaction bilingue, de corédaction et de recherche lexicographique revêtent un intérêt majeur pour la diffusion des idées dans le monde de demain.